REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

013-241300375-20221027-DEL173_2022-DE Reçu le 28/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Deliberation N°173/2022

Nombre de Membres				Date de la convocation	Date d'affichage
En exercice : 40		Presents : 27	Votants : 36	21 OCTOBRE 2022	21 OCTOBRE 2022
OBJET :	Désignation d'un nouveau membre au sein du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau				
RESUME :	Par délibération n°97/2020 modifiée le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a procédé à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau.				
	Suite au décès de Monsieur Thierry BACHET, il convient de désigner un nouveau mer au sein du collège des représentants des professions et activités intéressées par l'ea				

L'an deux mille vingt-deux,

le vingt-sept octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

<u>PRESENTS</u>: MMES ET MM. BISCIONE Marion; BLANC Patrice; BLANCARD Béatrice; CALLET Marie-Pierre; CARRE Jean-Christophe; CASTELLS Céline; CHERUBINI Hervé; CHRETIEN Muriel; COLOMBET Gabriel; ESCOFFIER Lionel; FAVERJON Yves; FRICKER Jean-Pierre; GALLE Michel; GARNIER Gérard; LICARI Pascale; MANGION Jean; MARIN Bernard; MISTRAL Magali; MOUCADEL Stéphanie; OULET Vincent; PLAUD Isabelle; PONIATOWSKI Anne; SCIFO-ANTON Sylvette; THOMAS Romain; UFFREN Marie-Christine; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent); WIBAUX Bernard

<u>ABSENTS</u>: MMES ET MM. GARCIN-GOURILLON Christine; MARECHAL Edgard; MILAN Henri; MAURON Jean-Jacques

PROCURATIONS:

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel;
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale;

SECRETAIRE DE SEANCE : MME. CALLET Marie-Pierre

Le conseil communautaire,

Rapporteur: Hervé CHERUBINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221 à R.2221-94

AR Prefecture

013-241300375-20221027-DEL173_2022-DE Reçu le 28/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

vu la deliberation n°124/2016 en date du 23 novembre 2016 portant création de la régie intercommunale de l'eau et approbation des statuts et de la composition du Conseil d'Exploitation de celle-ci;

Vu la délibération n°97/2020 du conseil communautaire du 16 septembre 2020 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau ;

Vu la délibération n°12/2022 du conseil communautaire du 11 février 2022 portant désignation de trois nouveaux membres au Conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau ;

Vu la délibération n°37/2022 en date du 24 mars 2022 portant modification des statuts de la régie eau et désignation de représentants au sein du conseil d'exploitation - collèges élus et socio-professionnels ;

Considérant que les statuts de la régie intercommunale de l'eau prévoient, dans leur article 2, la constitution d'un Conseil d'exploitation, composé de 20 membres dont 11 représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et 9 représentants des professions et activités intéressées par l'eau. En outre, en vertu de l'article 3 des statuts de la régie intercommunale de l'eau, ces 20 membres sont désignés par le conseil communautaire ;

Considérant que le 24 mars 2022 le conseil communautaire avait désigné les membres suivants :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles : Hervé CHERUBINI ; Lionel ESCOFFIER ; Jean-Pierre FRICKER ; Laurent GESLIN ; Edgard MARECHAL ; Henri MILAN ; Vincent OULET ; Bernard WIBAUX ; Anne PONIATOWSKI ; Jean-Denis SANTIN ; Jean-Christophe CARRE ;
- Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par l'eau : Thierry BACHET ; Jean-Yves LANOUE ; Georges MAZUY ; Yves NEGRE ; Bertrand RELAVE ; Gérard VIGNOUD ; Michel BELGUIRAL ; Patrice CLEMENT ; Patrick LAFFITTE

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du collège des représentants des professions et activités intéressées par l'eau.

Délibère:

Article 1: Désigne M. Denis ARNOUX en tant que membre du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par l'eau, en remplacement de Monsieur Thierry BACHET;

Article 2: Fixe la composition du conseil d'exploitation comme suit :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles: Hervé CHERUBINI; Lionel ESCOFFIER; Jean-Pierre FRICKER; Laurent GESLIN; Edgard MARECHAL; Henri MILAN; Vincent OULET; Bernard WIBAUX; Anne PONIATOWSKI; Jean-Denis SANTIN; Jean-Christophe CARRE;
- Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par l'eau : Denis ARNOUX ; Jean-Yves LANOUE ; Georges MAZUY ; Yves NEGRE ; Bertrand RELAVE ; Gérard VIGNOUD ; Michel BELGUIRAL ; Patrice CLEMENT ; Patrick LAFFITTE.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par: POUR: 36 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.